

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATIONS) du 04 novembre 2016

COMMUNE de MALEMORT DU COMTAT

L'an **deux mil seize, le quatre novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT DU COMTAT**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, M. Vincent NEYRON, M. Abel GRAS, M. François SALIGNON, Mme Christine COLMUTO, Mme Maryline REYNAUD, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. André DONGIER, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Elisabeth GASNAULT, Mme Corinne FREYCHET, Mme Nadia LLORCA, Mme Carine DANIEL, M. Benjamin VEVE, Mme Catherine ROGER.

Était absent : M. Raphaël MARTINEZ.

Procurations : Mme Isabelle GUERIN en faveur de M. Vincent NEYRON, M. Jean-Louis LAMBERTIN en faveur de Mme Catherine ROGER.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

1° - Contrat d'entretien préventif au 1er janvier 2017 avec Froid Cuisine industrie à VEDENE,

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le contrat d'entretien préventif qui est proposé par Froid Cuisine Industrie dont le siège est basé à 84275 Vedène.

Le contrat d'entretien préventif pour le matériel chaud et froid se trouvant dans les locaux de la restauration scolaire prévoit une visite annuelle d'un technicien, une recherche de fuites, une vérification, un contrôle, un réglage du matériel énoncé dans le contrat.

Il prévoit également un rapport de visite annuelle. La durée du contrat est conclu pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne dépasse trois années. De plus, la résiliation anticipée est prévue au contrat.

Le prix annuel proposé est de 714 € HT, avec révision du prix chaque année.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité et autorise le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que les pièces nécessaires au bon déroulement de cet engagement.

2° - Droit de préemption urbain : vente terrain cadastré section D n° 1823 la ferraille nord pour 540 m2

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

VU le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 1294 du conseil municipal en date du 28 février 2002 maintenant le droit de préemption urbain sur les zones U et son extension aux zones d'urbanisation futures (NA),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 octobre 2016, adressée par Maître JM FALQUE, notaire à Carpentras en vue de la cession moyennant le prix de 96 000 €, d'un terrain sis la ferraille nord, cadastré section D 1823 d'une superficie totale de 540 m2.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente exposée ci-dessus.

3° - Recrutement d'agent recenseurs (vacataires) pour le mois de janvier et février 2017.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante sur les opérations du recensement de la population qui auront lieu de janvier à février 2017 et dont l'organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui permet à la commune d'organiser son recensement. Pour se faire, il est nécessaire de créer deux emplois pour le recrutement de deux agents vacataires qui réaliseront les opérations de recensement de 2017.

Ces agents seront rémunérés selon les dispositions délibérées lors d'un prochain conseil municipal, lorsque la commune aura reçu les renseignements nécessaires à cette décision. Monsieur le maire informe que le coordonnateur communal et son suppléant ont été nommés par arrêté n° 2016-062 du 23 mai 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer deux emplois d'agents recenseurs et autorise le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce travail.

4° - Plan local d'urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du dit code, le dit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-057 en date du 08 octobre 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation de la population,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 30 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision n°CU-2016-93-84-09 en date du 21 juillet 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le plan local d'urbanisme indiquant que le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Entendu l'exposé de monsieur le maire.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, et un vote à main levée :

Résultats : 2 abstentions (dont une par procuration) et 16 avis favorables (dont un par procuration).

1- Dresse le bilan de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, article dans le bulletin municipal, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU.

Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le conseil municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT notamment) avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Des remarques ont été posées sur la délimitation des zones constructibles, notamment concernant leur diminution par rapport à celles du POS. Des observations ont été formulées quant au mode d'urbanisation défini par les orientations d'aménagement qui prévoit la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble avec une diversification des formes d'habitat. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des constructions en zone agricole. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Malemort du Comtat, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Malemort du Comtat tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud,
- au Président du syndicat en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

5° - Bibliothèque intergénérationnelle : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une bibliothèque intergénérationnelle.

Compte tenu du coût non négligeable de cette opération dont le montant s'élève à 730 786,39 € HT de travaux et des faibles possibilités financières de la commune, monsieur le maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'intérieur au titre du chapitre 67-51 d'un montant de 20 000 € par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur Alain DUFAUT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire , à l'unanimité :

- approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 20 000 €,
- donne tous les pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

6° - Bibliothèque intergénérationnelle : demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse.

Monsieur le maire rappelle aux élus le projet de création d'une bibliothèque intergénérationnelle sur le terrain acquis par la mairie au quartier la ferraille sud.

Les locaux actuels de la bibliothèque sont trop étroits et ne répondent plus aux exigences en vigueur.

L'ambition est de faire progresser la lecture publique pour toutes les générations notamment dans le cadre de la politique d'animation culturelle qui sera mise en place en ce lieu.

La volonté est aussi de faire de la bibliothèque, un acteur clé de la vie locale ; établir des liens partenariaux et des animations en relation avec les autres acteurs culturels, éducatifs ou sociaux de la collectivité.

Monsieur le maire présente aux conseillers le dossier technique du lot mobilier de ce projet.

L'estimation prévisionnelle du lot mobilier s'élève à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce dossier et de solliciter une subvention auprès **du Conseil départemental de Vaucluse au titre du mobilier, pour mener à bien ce projet.**

Coût prévisionnel du projet proposé au financement du conseil cépartemental de Vaucluse au titre du mobilier est de : 40 000 € HT.

DRAC MOBILIER	16 000,00 €	40 %
Conseil départemental	8 400,00 €	21 %
CARSAT	5 400,00 €	13,50 %
Autofinancement communal	10 200,00 €	25,50 %
Total HT	40 000,00 €	
TVA	8 000,00 €	
Total TTC	48 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier technique présenté et le montant prévisionnel du lot mobilier de 40 000 € HT,
- **sollicite auprès du conseil départemental de Vaucluse, une aide au taux le plus élevé possible au titre du mobilier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

7° - Bibliothèque intergénérationnelle: demande de subvention au Ministère de la culture au titre du mobilier

Monsieur le maire rappelle aux élus le projet de création d'une bibliothèque intergénérationnelle sur le terrain acquis par la mairie quartier la ferraille sud.

Les locaux actuels de la bibliothèque sont trop étroits et ne répondent plus aux exigences en vigueur.

L'ambition est de faire progresser la lecture publique pour toutes les générations notamment dans le cadre de la politique d'animation culturelle qui sera mise en place en ce lieu.

La volonté est aussi de faire de la bibliothèque, un acteur clé de la vie locale ; établir des liens partenariaux et des animations en relation avec les autres acteurs culturels, éducatifs ou sociaux de la collectivité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier technique de ce projet.

L'estimation prévisionnelle du lot mobilier s'élève à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce dossier et de solliciter une subvention auprès **du Ministère de la Culture au titre du mobilier, pour mener à bien ce projet.**

Coût prévisionnel du projet proposé au financement de la DRAC au titre du mobilier : 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier technique présenté et le montant prévisionnel du lot mobilier de 40 000 € HT.

- **sollicite auprès de la D. R. A. C, une aide au taux le plus élevé possible.**

8 - Lotissement le clos de la condamine : délibération pour reprise de la voirie dans le cadre d'une cession de voirie à la commune par la SARL Proventoux et Mme Flandrin Gabrielle

Le maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

- les travaux du lotissement "le clos de la Condamine" sont achevés et conforme au permis de lotir (PA 084 070 15 N 0001-T01). Il précise qu'il a en sa possession le plan de recolement de la voirie que les représentants, Mme Flandrin Gabrielle demeurant 161 chemin de Saint Félix à 84570 Malemort du Comtat et M. Entresangle Eric, représentant la SARL Proventoux demeurant 164 avenue Charles de Gaulle 84210 Pernes les Fontaines, ont déposé en mairie pour transférer la propriété, la gestion de la voirie cadastrée section D 1862 d'une superficie de 1 576 m² à la collectivité, pour l'euro symbolique.

- rappelle la délibération du 30 mars 2015 ayant pour objet la reprise de la voirie du lotissement le clos de la condamine après l'achèvement des travaux .

Monsieur le maire précise que la valeur vénale de la parcelle s'élève à la somme de : 3 152 €.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de cession gratuite et de transfert de la voirie à la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession ci-dessus moyennant le paiement de la somme d'un euro symbolique,

- d'intégrer dans le domaine public la parcelle cadastrée section D n° 1862 d'une superficie de 1 576 m²,

- donne tous pouvoirs à Monsieur Ghislain Roux, Maire de Malemort, pour signer devant notaire l'acte et toutes les pièces afférentes à cette rétrocession.

9 - Avis du conseil municipal de la commune de Malemort du COMTAT sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de gyse par la société SINIAT SA

Monsieur le maire informe les conseillers sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière par la société SINIAT SA en date du 04 mai 2016.

Conformément à l'article L512-2 du code de l'environnement, le dossier a été déclaré régulier par le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 29 juillet 2016.

Monsieur Ghislain ROUX, maire rappelle qu'il avait exposé lors du précédent conseil municipal (12.10.2016) que le dossier était consultable en mairie pour les élus qui souhaitaient s'informer avant de délibérer. Il avait également précisé que l'enquête publique se déroulerait du 24 octobre au 25 novembre 2016 sur les communes de Mazan et Malemort, avec des permanences du commissaire enquêteur (pour la commune de Malemort 4 et 16 novembre 2016 en mairie).

Après avoir rapporté et résumé aux élus le dossier de consultation contenant toutes les études d'impacts, de dangers, d'hygiène ainsi que le mémoire. Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette demande de renouvellement.

Le conseil municipal, après entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière par la SA Siniat.

Toutefois, il est demandé à la SA Siniat de prendre en compte les remarques ci-dessous :

- observer et mettre en application une vigilance sur les vibrations des tirs de terrils,
- réaliser une réhabilitation rapide des nouveaux terrils,
- redistribuer les surfaces pour la production agricole,
- le réseau routier n'est pas adapté pour recevoir le trafic des poids lourds desservant la carrière. Il est nécessaire de le repenser.

10 - Demande de subvention au titre du FEADER pour le confortement et la restauration du patrimoine communal : Porte Saint-Félix

Monsieur le maire exposé à l'assemblée délibérante le dossier concernant le projet de restauration d'une partie du patrimoine communal pour le confortement et la restauration de la porte Saint Félix. Il retrace aux élus l'histoire de la porte Saint-Félix qui remonte dans l'histoire à 1293, année de la plus ancienne transaction connue sur cette porte.

Monsieur le maire présente également le dossier technique de l'architecte sur le présent projet avec des photographies qui font ressortir des désordres structurels et qui doivent être pris en compte pour un confortement et une restauration de la porte Saint-Félix. Se reporter au dossier historique de Malemort du Comtat et à la présentation de l'architecte faisant ressortir un état des lieux actuels.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre connaissance du projet. Il propose le financement suivant :

Coût global :

coût des travaux	134 161,20 €
Etudes	20 000,00 €

coût total HT	154 161,20 €
TVA 20%	30 832,24 €

Projet TTC 184 993,44 €

Financement

Subvention FEADER plafonné à 100 000 €	42 400 €
Subvention FEADER pour les études (15% de 20 000 €)	3 000 €
Subvention Région (Fonds régional d'aménagement du territoire (frat))	40 248,36 €
Autofinancement communal	68 512,84 €
Autofinancement communal de la TVA	30 832,24 €
Total des recettes TTC	184 993,44 € .

Il précise à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de solliciter les subventions ci-dessus :

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite auprès du **FEADER les subventions suivantes : 42 400 € pour les travaux et 3 000 € pour les études,**
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier de subventions.

11 - Demande de subvention au titre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) pour le confortement et la restauration de la porte Saint-Félix - Année 2017 -

Monsieur le maire exposé à l'assemblée délibérante le dossier concernant le projet de restauration d'une partie du patrimoine communal pour le confortement et la restauration de la porte Saint Félix. Il retrace aux élus l'histoire de la porte Saint-Félix qui remonte dans l'histoire à 1293, année de la plus ancienne transaction connue sur cette porte.

Monsieur le maire présente également le dossier technique de l'architecte sur le présent projet avec des photographies qui font ressortir des désordres structurels et qui doivent être pris en compte pour un confortement et une restauration de la porte Saint-Félix. Se reporter au dossier historique de Malemort du Comtat et à la présentation de l'architecte faisant ressortir un état des lieux actuels.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre connaissance du projet. Il propose le financement suivant :

Coût global :

coût des travaux	134 161,20 €
Etudes	20 000,00 €

coût total HT	154 161,20 €
TVA 20%	30 832,24 €

Projet TTC 184 993,44 €

Financement

Subvention FEADER plafonné à 100 000 €	42 400 €
--	----------

Subvention FEADER pour les études (15% de 20 000 €)	3 000 €
---	---------

Subvention Région (Fonds régional d'aménagement du territoire (frat))	40 248,36 €
---	--------------------

Autofinancement communal	68 512,84 €
Autofinancement communal de la TVA	30 832,24 €

Total des recettes TTC 184 993,44 € .

Il précise à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de solliciter les subventions ci-dessus :

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement ci-dessus,

- sollicite auprès du Conseil Régional et dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT année 2017) une subvention d'un montant de 40 248,36 €.

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier de subventions.

Questions diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier de création d'une maison d'accueil pour personnes âgées. Il précise que le service des domaines a rendu son estimation qui est de 131 430 €. Le maire précise qu'il doit recevoir prochainement les responsables du projet pour leur annoncer l'évaluation des domaines.

Monsieur le maire informe les élus sur le label que la commune a obtenu sur le PNNS ville active (plan national nutrition santé). La charte avec l'Etat a été accordée et la commune pourra utiliser le logo PNNS.

La séance est levée à 21 h 15.